Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 056-215601196-20260128-2026_04-DE

République française

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de Locoal-Mendon du 28 Janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Locoal-Mendon (Morbihan) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil sous la présidence M. Gilles LE BARON, 1er Adjoint.

Présents : M. Gilles LE BARON, M. Sébastien JOLLIVET, M. Lionel HERVE, Mme Hermeline LE LOUPP, Mme Florence MAHEVAS, M. Gildas GUILLAS, Mme Guénaëlle GUILLO, Mme BERNARD Bénédicte, Mme BOUEDO Séverine, M. Patrice ESNAULT, Mme Anne-Catherine LE LIBOUX, M. David LE SOMMER, Mme Magali PRONO, M. Nicolas DEBÉTHUNE, Mme Corinne KERVADEC, Mme Anne-Laure LE PORT, Mme Murielle RIEUX.
Excusés : Mme Isabelle QUER (procuration à M. Gilles LE BARON), M. Laurent HUMPRY (procuration à M. Patrice ESNAULT), M. Rémi KERGOZIEN (procuration à M. David LE SOMMER), M. Jean-Maurice MAJOU (procuration à Mme Corinne KERVADEC).
Absents : Mme Lydie JOYEUX, Mme Karine BELLEC (sortie pour le vote).

Date de convocation

16/01/2026

Nombre de conseillers en exercice : 23 **présents** : 17 **Procuration** : 4 **Votants** : 21

Délibération n°2026-04	Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Budget Commune

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu le CFU 2025 du Budget principal de la Commune de Locoal-Mendon ;
Vu les problèmes techniques de transmission des CFU, soulevés par la DGCL dans son mail du 09/01/2026, qui concernent une anomalie nationale liée à TotEm ;
Vu l'accord du contrôle de légalité de la Préfecture du Morbihan, dans son mail du 23/01/2026, pour transmettre exceptionnellement le CFU au format pdf, étant donné que les problèmes techniques ne sont pas imputables à la Commune ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que Mme Le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote ;

Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 056-215601196-20260128-2026_04-DE

Dans ce cadre, Mme le Maire quitte la séance et le Conseil Municipal siège sous la présidence de M. Gilles LE BARON, 1er Adjoint, conformément à la délibération n°2026-03 de ce jour.

Le CFU présenté et résumé comme suit :

Compte Financier Unique 2025		
Fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	2 954 972.91 €	3 785 583.36 €
Résultat 2025	+ 830 610.45 €	
Report de l'exercice précédent (002)	+ 50 000,00 €	
Résultat de clôture 2025	+ 880 610.45 €	
Investissement		
	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	2 491 451.88 €	2 488 420.57 €
Résultat 2025	-3 031.31 €	
Report de l'exercice précédent (001)	-174 041.60 €	
Résultat de clôture 2025	-177 072.91 €	

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances le 12 Janvier 2026,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2025 du Budget principal de la Commune de Locoal-Mendon tel que présenté ci-dessus.

Le Secrétaire de séance,

Patrice ESNAULT

Le 1er Adjoint,

Gilles LE BARON

MAIRIE DE LOCOAL-MENDON 56550 (Morbihan)

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, Contours de la Motte – CS 44 416 – 35044 Rennes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication / notification.